

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2022R369

Réglementation de
la circulation et du
stationnement

Rue du Transval

Travaux de
raccordement
électrique

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 1^{er} Dcembre 2022 de l'entreprise **SBTP** située 8, Avenue Arsène d'Arsonval – 01008 BOURG EN BRESSE, **pour effectuer des travaux de raccordement électrique, Rue du Transval, au niveau de l'intersection avec le Chemin de la Bachère.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Durant une demi-journée comprise dans la période du **lundi 12 au vendredi 30 Décembre 2022**, la chaussée sera rétrécie (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée visuellement (Panneaux B15 et C18), **Rue du Transval, au niveau de l'intersection avec le Chemin de la Bachère.**

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur cette zone avec un balisage de chantier adapté (Balises K16 et/ou K5c).

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h à l'approche du chantier. (Zone maraîchère)

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le côté opposé.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **SBTP**.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **SBTP** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :

09/12/2022

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 07 Décembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

Pour le Maire empêché,

Antoine BLQUIN,
1^{er} Adjoint

